



Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- présents titulaires : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2017/190

L'an deux mille dix-sept et le 20 octobre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

Présents : B. PLANO, F. DABEZIES, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, C. CORREGE, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC CLARENS, J. DEVAUD, S. SIMOIS, J. ABADIE, N SALCUNI, B. FOURCADE, JP. CABOS, H. FORGUES, A. PIASER

Absents excusés : F ROYO, R LACOME.

Objet : Programme TEPCV ex-CCB - Action CCB 2

Il s'agit dans un premier temps de lancer une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation de chaudières bois au Moulin des Baronniees et dans un autre site. Le dossier initial avait identifié d'autres sites pour l'implantation d'une seconde chaudière bois (Maison intergénérationnelle de Tilhouse, logements à Bonnemazon, maison senior à Batsère, logement pour une MAM ou salle des fêtes de Bourg de Bigorre).

Monsieur le Président indique que plusieurs devis ont été sollicités. Il propose de retenir la proposition retenue par le bureau d'études Capterre pour un montant de 5280 € HT pour les deux sites. Cette étude conditionnera les solutions et/ou alternatives pour l'achat des chaudières bois prévus dans cette action. Monsieur le Président soumet cette proposition au Bureau.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un devis d'un montant de 5 280 € HT avec la société CAPTERRE pour une étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement de chaudières bois, conformément à l'action CCB 2 du programme TEPCV ex-CCB.

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 25 NOV. 2017



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.